



| PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 210 |

| De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE |

| Le 29 janvier 2024 à 19 h |

Salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150)

Séance publique

Le 29 Janvier 2024 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. François RAVOIRE, Président.

- Nombre de membres en exercice : 41
- Nombre de présents : 37
- Nombre de votants : 41
- Date de la convocation : 23 janvier 2024

Liste des membres présents avec voix délibérative :

DUMONT Patrick, ROUPIOZ Sylvia, ZAMPARO Justine, BASTIAN Patrick, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-pierre, FAVRE Jean-pierre, VIBERT Martine, DULAC Christian, CHAUVETET Béatrice, TRUFFET Nicolas, LABORIER Edwige, BOICHET-PASSICOS Christine, CLEVY Yannick, CROENNE Astrid, VIOLLET Michaël, ABRY Michel, GALMICHE Maude, TAMRI M'hamed, AUGUSTIN Laetitia, DEPLANTE Serge, STABLEAUX Marie, PERRUISSET Claude, MONTEIRO-BRAZ Miguel, BONANSEA Monique, TURK-SAVIGNY Eddie, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise, DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle, GIVEL Marie.

Liste des membres absents/excusés :

- MME DAUNIS Christiane qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- M. BLOCMAN Jean-Michel qui a donné pouvoir à DUMONT Patrick
- BERNARD-GRANGER Serge qui a donné pouvoir à CHAUVETET Béatrice
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. TRUFFET Nicolas

- ☐ **19 h : ouverture de séance publique sous la présidence de M. François RAVOIRE, Président.**
- ☐ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Martine VIBERT est élue secrétaire de séance.**
- ☐ **Le procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2023 ne faisant pas l'objet d'observations, il est approuvé à l'unanimité.**

Séance publique – Sujets soumis à délibération

1. Transports et mobilité : Bilan annuel d'activité du service J'yvélo

Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-président

Dans le cadre de la convention de prestation de services pour l'exploitation du service J'yvélo conclu le 6 mai 2022 avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc exploite le service J'yvélo depuis le 9 août 2022.

Conformément à l'article 19 de la convention susvisée, le rapport d'activité remis par l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc à l'Autorité Organisatrice avant le 31 mars de chaque année est une photographie de tous les éléments qui représentent la vie du service pendant l'exercice écoulé (année n-1).

Considérant l'ouverture du service en août 2022, ce premier bilan concerne exceptionnellement la période août 2022 – août 2023 afin de disposer d'un premier retour sur les 12 premiers mois d'exploitation du service, notamment en termes d'usages et d'activités ; le prochain rapport annuel réalisé par l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc traitera du premier exercice budgétaire (en année civile), soit l'année 2023, et pourra donc intégrer le bilan financier annuel du service.

Au titre des interventions :

Monsieur Roland LOMBARD souhaite profiter de la présence du Directeur de l'agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc, M. Julien MANNIEZ, pour lui rendre hommage et revenir sur son parcours. M. MANNIEZ préside l'agence depuis quelques années et en a fait ce qu'elle est devenue. Cette association qui comptait au départ 10 à 15 personnes, est devenue aujourd'hui une structure d'environ 80 personnes qui travaillent sur l'ensemble des deux départements, et qui a connu le développement qu'il a su impulser. Il ajoute que l'agence a surtout travaillé sur la mobilité alternative, sous son impulsion, sa vision, son approche, son dynamisme, son professionnalisme, et avec sa personnalité attachante. Selon lui, si aujourd'hui, il est possible de travailler de manière efficace et habituelle avec l'agence, il y est pour beaucoup. Il précise qu'il a su intégrer Rumilly Terre de Savoie à la structure alors qu'il n'était pas forcément facile d'arriver face à Grand Chambéry, Grand Lac, même si Rumilly Terre de Savoie avait toute sa légitimité. Il a pu aussi, grâce à lui, intégrer le Conseil d'administration, l'assemblée spéciale, et représenter l'ensemble des actionnaires périphériques. M. MANNIEZ a considéré, avec lucidité, qu'il n'était plus à la hauteur des missions telles qu'elles sont à ce jour, par rapport à ce qu'il a vécu et de l'évolution, et le félicite de cette lucidité qui se fait rare de nos jours. Il le remercie pour tout le travail effectué, notamment pour la Communauté de Communes, mais aussi pour les deux départements sur le domaine de la mobilité alternative.

Monsieur Julien MANNIEZ le remercie pour ses propos. Il précise qu'il est accompagné de Monsieur Clément BOCQUET qui gère le service vélos de l'agence Ecomobilité.

Il procède à la présentation de l'agence et du bilan annuel d'activité pour la période d'août 2022 à août 2023 du service J'yvélo.

Sur la première année, il était assez ambitieux pour eux de gérer un service de cette taille, ouvert cinq jours sur sept, notamment avec l'atelier. Le Vice-président avait bien insisté sur le fait qu'il fallait que ce soit un service plus ouvert envers tous les habitants du territoire, et pas uniquement centré sur les habitants de la ville-centre. Parmi les éléments de satisfaction, le service a trouvé son public avec des taux de sorties vraiment intéressants, et il y a une complémentarité avec l'atelier et l'offre du privé sans concurrence directe avec le développement économique sur le territoire. Mondovélo apprécie plutôt d'avoir une solution de premier niveau de réparation pour se concentrer sur les éléments qui sont les plus générateurs de chiffre d'affaires. Et il souligne la réussite du maillage du territoire.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY le remercie pour sa présentation. Selon lui, il s'agit d'une réussite. Il souhaite revenir sur les chiffres en demandant si le résultat est satisfaisant par rapport à leur prévision de chiffre d'affaires.

Monsieur Clément BOCQUET répond qu'ils avaient estimé les recettes à 25 000 euros HT et qu'ils ont eu un peu plus de 2 000 euros supplémentaires. La météo ayant un impact direct sur les recettes, le premier trimestre a été compliqué sur les autres services à Grand Lac et Grand Chambéry notamment, mais les recettes sont plutôt positives, comme pour l'année 2024.

Monsieur Roland LOMBARD explique que le chiffre d'affaires est aussi directement lié au nombre de vélos disponibles. Aujourd'hui, il y a une soixantaine de vélos à disposition et il est prévu d'en racheter 30 de plus pour étoffer la flotte et atteindre un seuil « plafond » de 100 VAE correspondant à la taille du territoire. Il y a eu des moments de rupture de disponibilités de vélos, où l'agence n'arrivait pas à faire face. C'est pourquoi il faut ajuster la capacité du service au marché et à l'offre pour générer des recettes supplémentaires.

Monsieur Yannick CLEVY souhaite savoir sur combien de clients représentent les 13 actes de locations de consignes ?

Monsieur Clément BOCQUET répond qu'une consigne dispose de dix places disponibles et que là, cela représente trois ou quatre personnes différentes. Il y a un abonnement annuel, et après ce sont des abonnements mensuels qui sont plus ou moins renouvelés par ces trois usagers différents sur ces 13 actes de location.

Monsieur Roland LOMBARD ajoute que le projet de ces consignes était ambitieux, que c'est un service peu répandu, et qu'il avait bien été prévu que ce qui était offert comme emplacement jusqu'à présent pouvait être évolutif. Il a été remarqué et pris en compte que la consigne qui se situait vers Intermarché fonctionnait et apportait de l'activité, et que celle située vers le plan d'eau n'avait pas trouvé sa clientèle. C'est pour cela qu'un nouvel emplacement a été recherché, et trouvé vers la salle des fêtes de Boussy, notamment sur la base de remontées et attentes des clients J'yvélo. Il remercie Madame le Maire de Boussy pour cela. Des courriers ont été échangés entre Rumilly Terre de Savoie et Boussy de manière à effectuer ce changement au plus vite.

Monsieur François RAVOIRE remercie les intervenants pour leur présentation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE du bilan annuel d'activité pour la période août 2022 – août 2023 du service J'yvélo.

2. Fonctionnement des instances

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Président

Au titre des interventions :

Monsieur François RAVOIRE souhaite la bienvenue à Madame Justine ZAMPARO au sein du Conseil communautaire, et précise qu'elle représente la commune de Crempigny-Bonnegôte.

2.1 Désignation de délégués au Syndicat mixte intercommunal de valorisation des déchets ménagers (SIVALOR)

Le Syndicat mixte intercommunal de valorisation des déchets ménagers (SIVALOR) est un syndicat intercommunal pour le traitement des déchets.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est adhérente à ce syndicat depuis le 1^{er} janvier 2018 et lui délègue ainsi les compétences :

- collecte sélective des déchets recyclables,
- transfert et incinération des ordures ménagères et des incinérables de déchèterie,
- traitement des déchets verts.

Procès-verbal du conseil communautaire du 29 janvier 2024

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Approuvé par le conseil communautaire du 26 février 2024

Conformément aux statuts du SIVALOR, la Communauté de Communes a désigné 4 titulaires et 4 suppléants au comité syndical, par délibération n° 2020_DEL_121 du Conseil communautaire du 7 Septembre 2020.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'une part, de désigner :

- un(e) élu(e) pour pourvoir au siège vacant de délégué titulaire en raison du décès de M. Alain ROLLAND qui occupait précédemment ce siège ;
- un(e) élu(e) pour pourvoir au siège vacant de délégué suppléant en remplacement d'un élu de Rumilly qui siégeait dans cette instance avant les élections partielles intégrales de la Ville de Rumilly du 12 novembre 2023 ;

- D'autre part, au regard du nouveau Bureau-Exécutif élu le 27 novembre 2023 et des délégations de fonctions attribuées aux nouveaux vice-présidents, sur proposition du président, de désigner certains membres dans ce syndicat en remplacement de tout ou partie des membres actuels.

Election d'un(e) délégué(e) titulaire au comité syndical, siège vacant

Considérant l'unique candidature de Mme Justine ZAMPARO, celle-ci est constatée par le Président. La nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

- **Le conseil communautaire ELIT Mme Justine ZAMPARO déléguée titulaire au comité syndical du SIVALOR.**

Election d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au comité syndical, siège vacant

Considérant l'unique candidature de Mme Béatrice CHAUVETET, celle-ci est constatée par le Président. La nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

- **Le conseil communautaire ELIT Mme Béatrice CHAUVETET déléguée titulaire au comité syndical du SIVALOR**

Election d'un(e) délégué(e) titulaire au comité syndical en remplacement de Mme Martine VIBERT

Considérant l'unique candidature de M. Yannick CLEVY, celle-ci est constatée par le Président. La nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

- **Le conseil communautaire ELIT M. Yannick CLEVY déléguée titulaire au comité syndical du SIVALOR, en remplacement de Mme Martine VIBERT.**

2.2 Désignation de délégués au Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine Semine (SMEBS)

L'arrêté du préfet de Haute-Savoie en date du 20 décembre 2019 a créé le Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine Semine (SMEBS), par fusion du syndicat intercommunal des eaux de la Semine et du syndicat des eaux de Bellefontaine.

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie qui était membre du Syndicat des eaux de Bellefontaine est donc membre de ce nouveau syndicat, en représentation de Versonnex et de Crempigny-Bonneguête. Ainsi, par délibération n° 2020_DEL_122 en date du 7 septembre 2020, la communauté de communes a désigné 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au comité syndical du SMEBS.

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'une part, de désigner un(e) élu(e) pour pourvoir au siège vacant de délégué titulaire en raison du décès de M. Alain ROLLAND qui occupait précédemment ce siège ;

- D'autre part, au regard du nouveau Bureau-Exécutif élu le 27 novembre 2023 et des délégations de fonctions attribuées aux nouveaux vice-présidents, sur proposition du président, de désigner certains membres dans ce syndicat en remplacement de tout ou partie des membres actuels.

Election d'un(e) délégué(e) titulaire au comité syndical, siège vacant

Considérant l'unique candidature de Mme Justine ZAMPARO, celle-ci est constatée par le Président. La nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

- **Le conseil communautaire ELIT Mme Justine ZAMPARO déléguée titulaire au comité syndical du SMEBS.**

Election d'un(e) délégué(e) titulaire au comité syndical en remplacement de M. Jean-Pierre LACOMBE

Considérant l'unique candidature de M. Serge DEPLANTE, celle-ci est constatée par le Président. La nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

- **Le conseil communautaire ELIT M. Serge DEPLANTE délégué titulaire au comité syndical du SMEBS, en remplacement de M. Jean-Pierre LACOMBE.**

Election d'un(e) délégué(e) titulaire au comité syndical en remplacement de M. Patrice DERRIEN

Considérant l'unique candidature de M. Didier GALLIOT, celle-ci est constatée par le Président. La nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

- **Le conseil communautaire ELIT M. Didier GALLIOT délégué titulaire au comité syndical du SMEBS, en remplacement de M. Patrice DERRIEN.**

Election d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au comité syndical en remplacement de M. Didier GALLIOT, devenu délégué titulaire

Considérant l'unique candidature de M. Patrice DERRIEN, celle-ci est constatée par le Président. La nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

- **Le conseil communautaire ELIT M. Patrice DERRIEN délégué suppléant au comité syndical du SMEBS, en remplacement de M. Didier GALLIOT.**

2.3 Création des commissions intercommunales spécialisées

Par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, chaque conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Ces commissions peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires, bien qu'elles le soient traditionnellement lors des premières réunions du conseil. Elles sont présidées de droit par le président de la communauté.

Ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles ont un rôle préparatoire aux décisions du Conseil Communautaire et du bureau des Maires dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes. Elles ont également un rôle consultatif pour le Président et les membres du bureau des Maires sur des questions relevant de leur domaine d'intervention.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Président de la Communauté de communes en est président de droit, et lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Le conseil communautaire, par délibération 2020_DEL_112 du 7 septembre 2020, avait créé 10 commissions intercommunales spécialisées. Pour mémoire :

- Commission « Eau et assainissement »
- Commission « Administration générale et ressources humaines »
- Commission « Transports et mobilités »
- Commission « Action sociale, logement aidé et gens du voyage »
- Commission « Finances et prospective »
- Commission « Environnement et transition écologique »
- Commission « Infrastructures, travaux, accessibilité et aménagement numérique »
- Commission « Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat »
- Commission « Développement économique et touristique »
- Commission « Prévention et valorisation des déchets et milieux aquatiques »

Au regard du nouveau Bureau élu le 27 novembre 2023, et des délégations de fonctions attribuées aux nouveaux vice-présidents, il apparaît opportun de les recréer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, crée les nouvelles commissions intercommunales spécialisées suivantes, en lieu et place des précédentes :

- Commission « Développement Economique et touristique »
- Commission « Action sociale et gens du voyage »
- Commission « Eau et Assainissement »
- Commission « Prévention et valorisation des déchets »
- Commission « Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat »
- Commission « Equipements et Infrastructures »
- Commission « Environnement et transition écologique »
- Commission « Transports et Mobilités »
- Commission « Ressources humaines et administration générale »
- Commission « Finances »

2.4 Désignation des élus au sein des commissions intercommunales spécialisées

Siègent au sein des commissions des conseillers communautaires mais peuvent également y participer des conseillers municipaux, en vertu de l'article L.5211-40-1 du CGCT modifié par la loi du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité » :

« En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes. »

Ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus. Le législateur n'a pas imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions. De fait, le conseil doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante.

Par délibération n° 2024_DEL_004 du 29 janvier 2024, le conseil Communautaire a créé les nouvelles commissions intercommunales spécialisées.

Il est ensuite demandé au Conseil Communautaire, de désigner les membres dans les commissions spécialisées de la Communauté de Communes.

Il est fait appel à candidatures pour chacune des commissions.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, une seule candidature ayant été déposée pour chacun des postes à pourvoir au sein des commissions intercommunales spécialisées, ceci est constaté par le Président et les nominations prennent effet immédiatement.

Au titre des interventions :

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY sollicite un siège au sein de la commission des finances, conformément à l'expression pluraliste des élus.

Le Conseil Communautaire, ELIT les membres des commissions spécialisées de la Communauté de Communes suivantes :

- **Commission « Développement Economique et touristique »**
- **Commission « Action sociale et gens du voyage »**
- **Commission « Eau et Assainissement »**
- **Commission « Prévention et valorisation des déchets »**
- **Commission « Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat »**
- **Commission « Equipements et Infrastructures »**
- **Commission « Environnement et transition écologique »**
- **Commission « Transports et Mobilités »**
- **Commission « Ressources humaines et administration générale »**
- **Commission des Finances**

La liste des membres de chacune de ces commissions est annexée à la présente délibération.

2.5 Désignation des élus au sein de la commission intercommunale d'accessibilité

Selon l'article L2143-3 du CGCT, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Par délibération 2020_DEL_113 du 7 septembre 2020, le conseil communautaire a créé la commission intercommunale d'accessibilité. Par délibération 2020_DEL_146 du 28 septembre 2020, elle en a désigné les membres.

Pour rappel, M. le Président est membre de droit de la commission.

Suite aux élections partielles intégrales de la Ville de Rumilly du 12 novembre 2023, des sièges sont devenus vacants pour la commune de Rumilly et demandent à être pourvus. D'autre part, au regard du nouveau Bureau-Exécutif élu le 27 novembre 2023 et des délégations de fonctions attribuées aux nouveaux vice-présidents, il est également demandé au conseil communautaire sur proposition du président, de désigner certains membres dans cette commission en remplacement de tout ou partie des membres actuels.

Il est fait appel à candidatures.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, une seule candidature ayant été déposée pour chacun des postes à pourvoir au sein de la commission intercommunale d'accessibilité, ceci est constaté par le Président et les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, ELIT les membres de la commission d'accessibilité suivants :

Communes	Représentants
BLOYE	Mme Nathalie BOUCHET
ETERCY	M. Florent DUMAS
HAUTEVILLE-SUR-FIER	M. Pierre JARDET M. Pierre RIOTTON
LORNAY	Mme Sylvie LURETTE GODDET
MARCELLAZ-ALBANAIS	M. Eric CHASSAGNE
MARIGNY-SAINT-MARCEL	M. Michel BOUCHET
MASSINGY	M. James MAIRE
MOYE	M. Serge BOUVIER
RUMILLY	Mme Astrid CROENNE
SALES	M. Sylvain BISTON
THUSY	M. Roland CARTIER Mme Karen STRADY
VERSONNEX	Mme Dominique PHILIPPOT

2.6 Composition de la commission et désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein de la commission d'indemnisation des commerçants pour les travaux sur les réseaux et sur l'espace public dans le secteur des rues des Ecoles, Tours, Montpelaz, Hauteville à Rumilly

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville de dynamisation du centre-ville de Rumilly, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly ont réalisé, de 2021 à la fin de l'année 2023, des travaux sur les réseaux et sur l'espace public dans le secteur des rues des Ecoles, Tours, Montpelaz, Hauteville.

Chaque assemblée délibérante a adopté en 2021 et en 2022, une procédure définissant les conditions d'une éventuelle indemnisation amiable. La Communauté de Communes avait désigné les représentants suivants par la délibération 2021_DEL_171 du 8 novembre 2021 :

« Pour mémoire, selon la procédure, la commission des travaux sur les réseaux est constituée des membres à voix délibérative suivants :

- *Président : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et Maire de Rumilly ;*
- *Deux élus de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie [pour mémoire, M. François RAVOIRE et M. Jean-Pierre LACOMBE] ;*
- *Deux élus de la Commune de Rumilly ;*
- *Un représentant du Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement (CAE) ;*
- *Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Savoie (CCI) ;*
- *Le comptable public de Rumilly ».*

Suite aux élections partielles intégrales de la Ville de Rumilly en date du 12 novembre 2023, et au regard du nouveau Bureau de la Communauté de Communes élu le 27 novembre 2023 et des délégations de fonctions attribuées aux nouveaux vice-présidents, il est demandé au Conseil Communautaire de modifier la composition de la commission d'indemnisation et de désigner un ou plusieurs élus représentants la communauté de communes à cette commission en remplacement de tout ou partie des membres actuels.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

⇒ **MODIFIE la composition de la commission d'indemnisation de la façon suivante :**

- **Président : Monsieur le Maire de Rumilly**
 - **Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;**
 - Deux élus de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;
 - Deux élus de la Commune de Rumilly ;
 - Un représentant du Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement (CAE) ;
 - Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Savoie (CCI) ;
 - Le comptable public de Rumilly.
- ⇒ **ELIT M. Serge DEPLANTE et Mme Marie GIVEL représentants la communauté de communes à cette commission en remplacement de M. François RAVOIRE et de M. Jean-Pierre LACOMBE.**

3. Environnement

3.1 Eau/Assainissement

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Vice-président

3.1.1 Avenant n°3 relatif à la convention d'entente intercommunale relative à l'approvisionnement réciproque en eau potable entre Rumilly Terre de Savoie et le Grand Annecy, pour un approvisionnement complémentaire de Rumilly Bas Service

La dissolution des syndicats du SIUPEG et de la VEISE s'est accompagnée de la mise en place d'une entente intercommunale entre la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, la communauté d'agglomération du Grand Annecy, la communauté d'agglomération Grand Lac et la communauté de communes Fier et Usse visant à garantir à chacun des territoires concernés les conditions d'usage des ressources en eau, telles qu'elles étaient constatées auparavant à travers les droits d'eau.

Une convention, établie en 2018 et nommée « Entente Intercommunale relative à l'approvisionnement réciproque en eau potable », formalise le fonctionnement de cette entente.

Cette convention établit les droits d'eau notamment entre la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et la communauté d'agglomération du Grand Annecy. La convention précise les conditions de responsabilité, de gestion mais aussi d'exploitation des ressources associées. Elle établit des tarifs de vente et d'achat d'eau.

Un premier avenant à cette convention, intervenu en février 2021, est venu préciser et simplifier les conditions d'exploitation de certains équipements et ouvrages.

Un deuxième avenant intervenu en février 2022 est venu adapter le circuit de facturation des volumes d'eaux vendus par le Grand Annecy à la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie. L'avenant numéro 2 a permis une facturation auprès de SAUR, dans le cadre du contrat de régie intéressée multi-services pour l'eau et l'assainissement.

Un troisième avenant est proposé, afin de permettre un approvisionnement d'eau supplémentaire aux volumes initiaux, compte tenu de nouveaux besoins de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

En effet, suite à une pollution aux PFAS détectée en 2022, l'exploitation des captages d'alimentation en eau potable de Broise a été suspendue. Ces captages concourraient à l'alimentation en eau potable de l'unité de distribution de Rumilly Bas Service. Cette unité de distribution peut être alimentée par l'approvisionnement en eau potable depuis le Grand Annecy prévu dans le cadre de la convention d'entente. Toutefois, les volumes représentés par la substitution complète des captages de Broise dépassent les volumes permis par la convention initiale.

Aussi, il est proposé un avenant numéro 3 permettant de couvrir 160 000 m³ supplémentaires aux volumes achetés dans le cadre de la convention initiale, selon les conditions techniques et financières du texte initial.

L'avenant est proposé pour une durée de 3 ans.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent applicables et inchangées.

Il est précisé qu'un avenant au contrat de régie intéressée avec SAUR sera établi, afin de permettre la couverture par la rémunération de base du délégataire, les charges d'exploitation supplémentaires associées à cet achat d'eau complémentaire.

Au titre des interventions :

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY demande s'il s'agit bien de prix d'achat de l'eau et de prix de cession aux rumilliens lors de la délibération qui sera prise prochainement.

Monsieur Serge DEPLANTE lui répond qu'il s'agit bien de cela. Il précise que cela rentrera prochainement dans les orientations budgétaires et sera ensuite soumis au vote du budget.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY demande si l'avenant prendra effet à compter des délibérations des deux collectivités.

Monsieur Serge DEPLANTE indique que la Communauté de communes a eu un courrier de confirmation pour les 160 000 m³ du Grand Annecy.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY précise que dans l'avenant, il y a un tableau avec le prévisionnel des ressources, mais que le besoin de Rumilly en eau n'est pas indiqué. Il souhaite savoir si les conséquences éventuelles qu'il peut y avoir sur les rumilliens, en cas de coupure d'eau sur Annecy par exemple, sont connues, si un éventuel arrêt était vraiment prorogé pendant plusieurs semaines.

Monsieur le Président indique qu'il espère qu'il n'y aura pas d'arrêt sur plusieurs semaines. Il affirme qu'ils sont en travaux sur une partie de leurs réseaux et qu'ils ont mis dans leur avenant, qu'il pourrait y avoir, peut-être, à quelques moments, des coupures mais c'est juste pour se protéger.

Monsieur Serge DEPLANTE précise que Grand Annecy fera passer ses plannings de travaux à la Communauté de communes car normalement, ils doivent changer des membranes d'ultrafiltration sur leur unité de traitement des eaux du lac mais il affirme que ce ne sont pas des travaux qui vont avoir lieu sur la durée. Cependant, en cas de gros problème, des dispositions seront à prendre.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY répond que dans l'avenant, il ne s'agit pas que de travaux mais aussi d'éventuels besoins du Grand Annecy. Il est indiqué que s'ils avaient un besoin supplémentaire en eau, ils pourraient couper l'alimentation en eau à Rumilly.

Monsieur Serge DEPLANTE indique qu'ils se sont engagés pour trois ans par courrier. Il admet qu'il peut toujours y avoir un problème et que s'ils se sont engagés, ils ont dû prendre certaines marques de sécurité.

Monsieur le Président complète en précisant qu'une réunion est prévue avec Grand Lac, Grand Chambéry, Grand Annecy et Bugey Sud pour la ressource en eau qui est située en Chautagne parce que, peu importe qui que ce soit, les problèmes d'eau peuvent arriver partout. Il faut sécuriser l'ensemble des territoires en eau.

Monsieur Michel ABRY voudrait savoir comment se passe la filtration des PFAS.

Monsieur Serge DEPLANTE répond que la filtration fonctionne bien. Il explique que les deux filtres sont en route, qu'ils peuvent traiter 80 m³/heure chacun. Il est possible de traiter un certain volume mais pas davantage, d'où la nécessité de compléter l'approvisionnement avec l'eau du Grand Annecy.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n°3 à la convention d'entente intercommunale relative à l'approvisionnement réciproque en eau potable entre la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et Grand Annecy annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n° 3 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3.1.2 Avenant n°3 au contrat de régie intéressée eau et assainissement avec SAUR concernant l'intégration au patrimoine du contrat de la station de traitement des eaux usées « Cité EDF » à Vallières sur Fier et du poste de Relèvement « Eaux vives » à Rumilly

La délégation de service public sous forme de régie intéressée pour l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a fait l'objet d'un contrat signé en date du 29 juin 2021 avec SAUR.

Le contrat a fait l'objet d'un premier avenant, en date du 23 mai 2022 de façon à préciser et compléter certains intitulés du bordereau des prix unitaires de travaux de branchements en eau potable annexé au contrat initial et à mettre en conformité réglementaire le contrat initial avec la loi « Séparatisme » intervenue depuis la signature du contrat, qui encadre le respect des principes de laïcité et de neutralité d'un service public.

Un deuxième avenant est intervenu date du 13 juillet 2023 afin de modifier les dispositions contractuelles prévues initialement en matière de rachat du parc compteur et de déterminer les impacts de cette modification sur la rémunération du régisseur intéressé.

Compte tenu d'acquisitions et de rétrocession d'ouvrages nécessaires au fonctionnement du service, il y a lieu de mettre à jour le périmètre des ouvrages exploités : station de traitement des eaux usées « cité EDF » de Vallières-Sur-Fier ainsi que le poste de relèvement « Eaux Vives » à Rumilly.

Ces deux ouvrages ne font actuellement pas partie du périmètre de la régie intéressée et la Collectivité souhaite en confier l'exploitation au régisseur intéressé, en application des articles 5.1 et 5.7 du contrat.

Un troisième avenant est proposé pour permettre l'intégration de ces ouvrages dans le périmètre des installations. Cet avenant :

- modifie le périmètre du contrat
- modifie le plan de renouvellement des ouvrages en conséquence (et le compte de GER selon les modalités décrites à l'article 19.4 du contrat initial)
- répercute les nouvelles charges associées à la rémunération de base du régisseur intéressé. Les nouvelles charges seront affectées à la rémunération de base du régisseur intéressé et à l'intéressement. L'encadrement de l'intéressement indiqué à l'article 23.8 du contrat initial est inchangé (20%).

Cet avenant ne modifie pas substantiellement les éléments du contrat dans la mesure où la modification n'entraîne pas d'augmentation de plus de 10 (dix) % du montant du contrat initial (art. R.3135-8 du Code de la commande publique).

Il est précisé que la consultation de la Commission de délégation de service public (CDSP) n'est pas requise en raison de l'absence d'augmentation de plus de 5 (cinq) % du montant global du contrat (article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales).

Au titre des interventions :

Monsieur Roland LOMBARD souhaite avoir des précisions sur la politique générale de ce genre d'intégration de micros stations qui desservent dix ou quinze communes dans la gestion intercommunale. Il souhaite savoir sous quelles conditions cette intégration a été faite, est ce que cela répond à un besoin particulier, est ce que c'est une politique générale ? Il veut savoir comment cela va se passer. Dans sa commune, il y a trois ou quatre de ces installations et pense qu'au vu de cette délibération, les associations syndicales vont venir le démarcher rapidement pour savoir pourquoi les pratiques sont différentes selon les communes.

Monsieur Serge DEPLANTE répond que c'est pour se mettre en conformité avec la loi. Il précise que pour les associations syndicales dont il parle, il ne sait pas si cela rentre en ligne de compte ou pas car cela dépend de si c'est du privé ou du public.

Monsieur Roland LOMBARD précise qu'il pense qu'historiquement, il s'agit d'un domaine privé puisqu'il dessert des habitations.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE affirme qu'il est aujourd'hui rentré dans le domaine public.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY demande si la Communauté de communes récupère les ouvrages ou bien s'ils lui appartenaient déjà.

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes les récupère.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE précise que les ouvrages sont récupérés sous forme de mise à disposition et que l'exploitation est déléguée.

S'il n'y a pas d'augmentation de plus de 5 % du marché avec la SAUR, Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY souhaite savoir dans le cas où il y aurait d'autres cessions, d'autres avenants, si le pourcentage d'augmentation du marché serait cumulatif.

Monsieur le Président exprime que pour lui, c'est au cas par cas. Pour le taux d'augmentation, il précise qu'il ne l'a pas en tête, et que cette information lui sera précisée ultérieurement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

Par 40 Voix POUR,

Et 1 ABSTENTION,

- **APPROUVE les termes de l'avenant n°3 du contrat de régie intéressée relatifs à l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif tels qu'exposés ci-dessus, et portant sur :**
 - **l'intégration, dans le périmètre de ladite délégation de service public, des ouvrages de la station de traitement des eaux usées « cité EDF » de VALLIERES SUR FIER et du poste de relèvement « Eaux Vives » à RUMILLY ;**
 - **la révision de la rémunération du délégataire dans les conditions sus-énumérées ;**
- **AUTORISE le Président à signer ledit avenant.**

3.2 Prévention et valorisation des déchets : Redevance spéciale : convention-type de prestation de service avec les redevables

Rapporteur : M. Yohann TRANCHANT, Vice-président

Si pour les collectivités, la collecte et le traitement des déchets des ménages sont une obligation légale, l'élimination des déchets provenant des activités professionnelles (entreprises, commerces, artisans, services et administrations) relève d'une compétence facultative.

La réglementation (article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit pour ce service un financement spécifique : la redevance spéciale qui a été rendue obligatoire par la loi en 1993, en complément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Or, l'article 57 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015 a considérablement assoupli l'obligation d'institution de la redevance spéciale : ainsi, selon la nouvelle rédaction de l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales, seules les collectivités n'ayant institué ni la TEOM ni la REOM devront mettre en place la redevance spéciale. Ce qui n'empêche pas pour autant que cette dernière soit mise en place quand bien même que la TEOM soit levée.

Il est à rappeler que la redevance spéciale est un moyen de sensibiliser les professionnels à la bonne gestion de leurs déchets. Son application a pour conséquence d'accroître la valorisation des déchets et de diminuer les quantités à traiter. Elle permet par ailleurs une meilleure équité entre les catégories d'usagers. Et c'est d'ailleurs dans cet état d'esprit que le comité syndical du SITOIA l'a instaurée au 1^{er} janvier 2013 par délibération 171 du 27 juin 2012. Puis, suite à la dissolution du SITOIA et avec la reprise en gestion directe de la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes l'a également instituée par délibération n°137 du 12 décembre 2016.

Pour mémoire, la Redevance Spéciale s'applique à tous les types d'activités professionnelles, qu'elles soient privées ou publiques, qui bénéficient du service public d'élimination des déchets.

La formule est la suivante :

$$RS = (V_{OMR} \times P_{OMR}) - TEOM$$

Avec :

- V_{OMR} = volume annuel d'ordures ménagères résiduelles collectés.
Le calcul du volume annuel collecté est basé sur les volumes présentés à la collecte et tient compte du nombre annuel de collectes effectivement réalisées.
- P_{OMR} = prix au litre des ordures ménagères résiduelles. Ces tarifs sont définis annuellement dans le cadre de la méthode définie par l'ADEME (matrice standard d'expression des coûts), et font l'objet d'une délibération.
- TEOM = Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères $n-1$, dont le montant est calculé par application du taux de TEOM à la valeur locative du site, hors frais de recouvrement.

Ainsi, si la TEOM est supérieure ou égale au coût total du service rendu, les assujettis ne sont redevables que du montant de la TEOM. Si la TEOM est inférieure au coût total du service rendu, la redevance spéciale facturée correspondra à la différence entre le coût total du service rendu et la TEOM. Les assujettis restent redevables de la TEOM.

Une convention de prestation de service établie avec chaque redevable permet de formaliser les rôles de chaque partie et d'encadrer la prestation. Cette convention (ci-annexée), d'une durée d'un an renouvelable jusqu'à une durée totale de 10 ans, fixe notamment :

- ✓ L'objet de l'accord,
- ✓ La nature des déchets concernés et celle de la prestation,
- ✓ Les obligations de la Communauté de Communes et de l'utilisateur,
- ✓ Les modalités de calcul du coût du service,
- ✓ Les modifications de la tarification,
- ✓ Les modalités de paiement,
- ✓ Les contrôles de terrain,
- ✓ La durée de la convention, les modalités de sa révision et de sa résiliation.

Au titre des interventions :

En réponse à Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY, Monsieur Yohann TRANCHANT confirme qu'il s'agit bien d'une convention conclue avec chaque professionnel.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY constate que cela représente beaucoup de conventions.

Monsieur Yohann TRANCHANT lui indique qu'en effet, il y en aura un certain nombre. Ces conventions représentent environ 200 000 euros de chiffre d'affaires produit pour la collectivité au titre de la redevance.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY demande si cela veut dire que s'ils continuent de payer cette redevance, c'est qu'ils ne sont pas très vertueux ? Car moins ils produisent de déchets, moins ils sont susceptibles de payer cette redevance spéciale ?

Monsieur Yohann TRANCHANT affirme qu'il s'agit d'un caractère incitatif, que cela se fait au volume collecté. Cela a pour but de réduire la part de volume de déchets qu'ils mettent à la poubelle.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY demandent si le nombre de conventions est satisfaisant sur le territoire ou si les démarches continuent.

Monsieur Yohann TRANCHANT indique que les plus gros producteurs de déchets sont déjà hors redevance parce qu'ils ont leur propre marché. Ceux qui sont concernés sont les collectivités, les communes, les producteurs intermédiaires, les petits producteurs qui n'ont pas assez de volume à traiter pour faire appel à des producteurs privés, comme Excoffier par exemple, et où les déchets sont assimilables à des déchets ménagers. Cela concerne souvent les entreprises tertiaires ou les petits commerces.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE la convention-type ci-annexée de prestation de service d'élimination des ordures ménagères et assimilés Redevance Spéciale ;**
- ⇒ **AUTORISE le Président à signer lesdites conventions avec les personnes morales redevables de la Redevance Spéciale.**

4. Développement économique : Arrêt de l'inventaire des Zones d'Activités Économiques

Rapporteur : M. Christian DULAC, Vice-président

Promulguée le 24 août 2021, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie française.

Dans un climat de tension du foncier économique avec :

- Les risques d'une inflation des coûts du foncier,
- L'impact sur la dynamique des recettes de la fiscalité locale,
- L'arbitrage entre construction et protection de la nature

Cette loi vise pour objectifs principaux :

- La réduction de l'artificialisation des sols en vue d'atteindre la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050,
- Permettre à la France, de tendre vers l'objectif -40% d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030,
- Accélérer la transition écologique de la société et de l'économie,
- Répondre aux besoins d'évolution de notre société face aux enjeux du dérèglement climatique.

Sur le plan économique, elle vise à favoriser la requalification des zones d'activités économiques existantes et identifier leur potentiel d'optimisation (unités foncières sous-exploitées, locaux vacants etc). Les intercommunalités sont ainsi incitées à réaliser une analyse exhaustive du foncier à vocation économique à travers l'obligation de tenir un inventaire de leurs zones d'activité économique.

L'article 220 de la loi climat et résilience précise que « L'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique définies à l'article L. 318-8-1 est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. »

Cet inventaire doit comprendre les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique,
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique (calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période).

Dans le cadre de la réalisation de cet inventaire, il est prévu par la loi de :

- Consulter les propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours avant que l'inventaire soit arrêté par l'autorité compétente.
- Transmettre l'inventaire finalisé à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu, ainsi qu'à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.
- Réaliser une actualisation de l'inventaire tous les 6 ans.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a prescrit la réalisation de cet inventaire par délibération n°2022_DEL_145 du 26/09/2022. L'inventaire des zones d'activités économiques a été réalisé par le service Développement économique de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

Cette démarche a permis d'identifier **5 ZAE** de compétence intercommunale, représentant **107 ha** de ZAE, **203 établissements et 136 unités foncières**. Un tableau recensant l'ensemble des propriétaires et occupants des unités foncières a été annexé à chaque cartographie des ZAE. Pour chacune des 5 zones, la surface, le nombre de parcelles et unités foncières, les données de vacance, de densité d'occupation ainsi que le nombre d'unités foncières inoccupées ont été renseignés.

Conformément aux dispositions de l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes a ensuite procédé à la consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités de compétences intercommunales sur le site internet de la Communauté de communes, sur une période de 30 jours.

L'inventaire finalisé arrêté devra ensuite être transmis au Syndicat mixte du SCoT du Bassin Annecien et à l'Autorité compétente en matière de PLUi-H.

Au titre des interventions :

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY souligne que le travail qui a été fait là-dessus est titanesque et que le document est très intéressant. Il demande ce que l'Etat va faire de cet état des lieux ; est-ce qu'il pourrait imposer de freiner sur les différents projets de création de nouvelles zones économiques au regard d'un certain nombre de terrains qui restent vacants ?

Monsieur Christian DULAC répond qu'actuellement, notamment sur Rumilly, la Communauté de communes a commercialisé pratiquement tous ses lots disponibles en zone d'activités artisanales et industrielles. Pour l'instant, des baux ont été réalisés.

Il est envisagé de se tourner maintenant vers les petites communes, notamment sur Hauteville-sur-Fier et Marcellaz-Albanais afin d'élargir ces zones économiques. L'extension de la zone artisanale de Vers Uaz à Vallières sur Fier est également étudiée.

La même démarche va être engagée sur les secteurs de projets identifiés au sud de Rumilly, pour étudier les possibilités d'aménagement car certains présentent des contraintes assez importantes, notamment sur un secteur où il reste des gravières.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY fait remarquer que le document indique qu'il y a 74 % de surface à construire sur l'Écoparc de Madrid.

Monsieur Christian DULAC indique que cela est différent. Le règlement en vigueur sur l'Écoparc autorise uniquement l'implantation d'activités tertiaires, c'est pour cela qu'il y a encore des places vacantes.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY demande si une réflexion a été menée sur ce que l'Etat pourrait leur dire face à la création de nouvelles zones économiques.

Madame Isabelle VENDRASCO répond que cette étude va alimenter le volet économique de la révision générale du PLUI-HM et va être transmise au SCOT dans le cadre de ses travaux de révision du SCOT également. Tout cela va être mis en commun avec le bassin annécien et une réflexion est en cours actuellement au stade du document d'orientations du SCOT. Aujourd'hui, il n'est pas possible de se projeter, la volonté de Rumilly Terre de Savoie est d'étudier son territoire et voir où il est possible de développer ces zones d'activités mais cela fait partie d'une réflexion bien plus globale.

Monsieur Yannick CLEVY est d'accord avec Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY concernant les obligations issues de la Loi sur le zéro artificialisation nette des sols qui va arriver. Il ne sera pas possible de changer l'inventaire. Il espère qu'il y a eu un bon travail de fait sur cet inventaire, il est important surtout de bien avoir tous les contacts des occupants. Il fait remarquer que là, il y a une ou deux colonnes qui manquent avec les lois nouvelles qui sont arrivées entre temps, comme la superficie des bâtis, le nombre de places, et la superficie des parkings par rapport à la loi qui va arriver au 1er janvier 2027. Il y aura des critères sur ces superficies, 60 places ou 5 000 m² de parking et pareil pour les toitures en obligation de végétalisation ou de panneaux solaires.

Monsieur Christian DULAC le remercie pour ces précisions et indique que ces différents éléments sont bien intégrés dans les études en cours en matière de développement économique.

Il est vrai que cela évolue, que c'est un travail considérable au niveau de toutes ces entreprises et qu'il y a encore des endroits où nous n'avons pas encore tous les renseignements requis pour être encore plus précis dans l'arrêt des zones d'activités économiques du territoire. Il ajoute que c'est un travail qui est assez grandiose.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Acte l'arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques dans sa version complète et finalisée,**
- **Autorise sa transmission au Syndicat mixte du SCOT du Bassin Annécien et à l'Autorité compétente en matière de PLUi-H,**
- **Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

5. Aménagement du territoire et urbanisme

Rapporteur : Mme Isabelle VENDRASCO, Vice-présidente

5.1 Avenant à la convention d'autorisation du droit des sols de Boussy

I - PREAMBULE

Dans le cadre d'une bonne gestion de ce service sur le territoire, afin de pallier au désengagement de l'Etat à compter du 1^{er} juillet 2015, la Communauté de Commune a confié la gestion du service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) à la Ville de Rumilly via une convention-cadre approuvée par délibération en date du 19 juin 2015.

Les communes membres du territoire (hors Rumilly) ont demandé à adhérer au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS).

Celles-ci ont ainsi signé respectivement une convention avec la Communauté de Communes, approuvée par la délibération n°2015_DEL_082 du 8 juin 2015 de la Communauté de Communes portant sur l'approbation de la convention de gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes avec ses communes membres (à l'exception de Rumilly) ;

Plusieurs avenants individuels à cette convention, concernant des modifications tarifaires et des catégories et types d'actes confiés pour instruction au service ADS, ont été signés entre 2015 et 2021 par différentes communes.

Pour la commune de BOUSSY

Par la délibération n° 2015/25-04/06 du Conseil Municipal du 4 juin 2015, la Commune de Boussy a approuvé la convention susvisée en confiant l'instruction de l'intégralité des actes, hors Certificats d'Urbanisme informatif (CUa) et Déclarations Préalables (DP) au service intercommunal mutualisé ADS.

Par délibération n° 2016/43-21/11 du Conseil Municipal du 24 novembre 2016, la Commune de Boussy a approuvé l'avenant n°1 à la convention de gestion du service intercommunal mutualisé ADS, visant des modifications tarifaires et des catégories d'instruction d'actes.

Par délibération n° 2017/26-07/09 du Conseil Municipal du 7 septembre 2017, la commune de Boussy a demandé à récupérer dès le 1^{er} avril 2018, l'instruction des Certificats d'Urbanisme informatif (CUa) pour le compte de ses services.

Par délibération n° 2018-DEL-022 du 26 mars 2018, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°2 à la convention susvisée, actant la reprise de l'instruction des Certificats d'Urbanisme informatif (CUa) par la commune de Boussy ;

Par délibération n°2023/15 du 23 février 2023 du Conseil municipal, la Commune de Boussy a approuvé l'avenant n°3 la convention de gestion du service intercommunal mutualisé ADS actant des nouvelles dispositions concernant : un renforcement du service en ressources humaines ; La révision du coût du service pour couvrir les dépenses liées au renfort du service et la durée de la convention,

Par courriel en date du 03/10/2023 la commune de BOUSSY demande le transfert au service intercommunal mutualisé ADS, de l'instruction des Certificats d'Urbanisme informatif (CUa) et de la totalité des déclarations préalables (DP).

Comme convenu dans la convention, le service intercommunal mutualisé ADS a étudié la demande de la commune de Boussy. En raison du plan de charge et des moyens actuels du service, une réponse favorable a été donnée pour la reprise uniquement de l'instruction de la totalité des déclarations préalables (DP).

Cette demande nécessite la signature d'un 4^{ème} avenant à la convention de gestion du service mutualisé d'application du droit des sols (ADS) entre la Communauté de Communes avec la commune de BOUSSY.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes du projet d'avenant n°4 à la convention de mutualisation de l'Autorisation du Droit des Sols avec la Commune de Boussy tels qu'exposés ci-dessus, et portant sur la reprise de l'instruction de la totalité de déclarations préalables (DP) ;**
- **AUTORISE le Président à le signer.**

5.2 Avis de l'Autorité Environnementale sur la procédure de modification n°2 du PLUi-H

Le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, pris en application de la Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (Asap), a modifié le régime de l'évaluation environnementale (EE) des documents d'urbanisme.

- Il étend le champ d'application de l'évaluation environnementale à de nombreux cas de modification et de mise en compatibilité (MEC), notamment des SCOT et des PLU, afin de mettre le droit français en conformité avec le droit européen.

- Il crée de nouveaux articles dans le code de l'urbanisme (R. 104-33 à R. 104-37), qui ont pour objet l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable.

Selon cette procédure applicable pour les cas listés à l'article R. 104-33 du code urbanisme, en dehors des cas où une évaluation environnementale est obligatoire, la personne responsable (le maître d'ouvrage de la procédure) décide :

- soit de réaliser une évaluation environnementale lorsqu'elle estime que la procédure aura des impacts sur l'environnement,
- soit que ce n'est pas nécessaire, et alors elle doit saisir l'autorité environnementale pour avis conforme. C'est cet avis qui lui dictera de réaliser ou pas une évaluation environnementale.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à la procédure de modification n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal engagée par arrêté du Président n°2023_ARURB_002 du 06 juillet 2023.

Selon les dispositions de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale dispose d'un délai de deux mois à compter de la transmission du dossier complet pour rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale et l'adresser à la personne publique responsable. L'absence de réponse de l'AE dans le délai de deux mois équivaldra à un accord de celle-ci sur la dispense proposée par la collectivité dans sa saisine.

Dans le cadre de ces nouvelles dispositions réglementaires, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a adressé une demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°2 du PLUi-H auprès de l'Autorité Environnementale le 27 juillet 2023 sur la base du contenu du dossier défini au R.104-34 du code de l'urbanisme, considérant que cette modification ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

La Mission régionale d'autorité environnementale (Mrae) a rendu un avis conforme sur ce projet en date du 26 septembre 2023 (avis n°2023-ARA-AC-3173). Cet avis conforme demandait la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux sur un point d'évolution du règlement écrit de la modification n°2 consistant à intégrer les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme en matière de sous-destinations, et notamment d'autoriser les cuisines dédiées à la vente en ligne en zones UB et UC sous réserve de ne pas nuire à la vocation résidentielle de la zone.

Suite à cet avis, la Communauté de Communes a adressé un recours gracieux reçu par la Mrae le 3 novembre 2023 indiquant sa volonté de retirer cette disposition réglementaire afin de la reconsidérer dans le cadre de la révision générale du PLUi-HM, mais d'ajouter une adaptation de la règle 1.1.1 en zone A, AS et N pour autoriser sans conditions la réalisation de projets concernant des constructions et installations nécessaires aux services publics ou à des équipements collectifs faisant l'objet d'un emplacement réservé inscrit au PLUi-H approuvé en février 2020.

Après échange avec les services de la Mrae sur ce dernier point, un additif a été ajouté par la Communauté de Communes par courrier le 24 novembre 2023 indiquant retirer cette disposition du dossier de modification n°2 du PLUi-H, et qu'elle sera réexaminée, le cas échéant, dans le cadre de procédures spécifiques liées à ces projets.

Suite à cette démarche itérative, la Mrae a rendu l'avis conforme n°2023-ARA-AC-3280 du 19 décembre 2023 sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie (74) suite à un recours gracieux. Cet avis indique que cette procédure ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Eu égard à cette décision, le projet de modification n°2 du PLUi-H sera ensuite :

- notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), puis
- soumis à enquête publique d'une durée d'un mois.
- Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et de l'avis du Commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Au titre des interventions :

Madame Sylvia ROUPIOZ intervient en précisant qu'elle ne peut pas s'empêcher de sourire et demande si la première ligne de cette présentation indique bien qu'il s'agit de la loi sur la simplification ?

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'avis conforme n°2023-ARA-AC-3280 du 19 décembre 2023 de la Mrae ;
- DÉCIDE de ne pas soumettre le projet de modification n°2 du PLUi-H à évaluation environnementale ;
- PROCÈDE aux mesures de publicité définies par l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme ;
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce projet.

Séance publique - Sujets pour information

6. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du président

Rapporteur : M. le Président

N°	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2023_DEC_23	Décision du Président instituant une régie de recettes et d'avances eau/assainissement (collectif et non collectif) en lieu et place d'un régie de recettes	
2023_DEC_24	Décision du Président : Créances éteintes et Créances irrécouvrables pour les budgets eau et assainissement	

Décisions prises en vertu des délégations du Conseil au Président : Commande Publique :

- Attributions de marchés

N° du marché	Intitulé du marché public	Date de la signature du marché	Attributaire(s)	Montant(s)	Durée(s)
-	Acquisition matériels badgeuse INCOVAR	16/10/2023	INCOTEC Solutions Informatiques (67400 Illkirch-Graffenstaden)	2 390,00 € HT	-
2023RTS22PE	Travaux de renouvellement du réseau d'Alimentation en Eau Potable le long de la RD3 sur la Commune de SALES	18/10/2023	Mandataire : SATP (74 150 RUMILLY) Co-traitant : SASSI BTP (73 230 SAINT ALBAN LEYSSE)	Tranche ferme : 223 706,60 € HT Tranche optionnelle (alternative) n° 1 : 23 563,30 € HT Tranche optionnelle (alternative) n°2 : 6 620,70 € HT	Délai d'exécution des travaux (tranche ferme + tranche optionnelle) : 3,5 mois
2023RTS25D	Etude de faisabilité technique, financière et organisationnelle sur l'exercice de la compétence déchets	18/10/2023	Mandataire : NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES (69 003 LYON) Co-traitant : GP CONSEIL (89 200 MAGNY)	Tranche ferme : 29 700 € HT Tranche optionnelle (alternative) n°1 : 11 700 € HT Tranche optionnelle (alternative) n°2 : 11 700 € HT Tranche optionnelle (alternative) n°3 : 11 700 € HT	Tranche ferme : 6 mois maximum Tranche optionnelle : 12 mois maximum
2023RTS21D	Elaboration d'un schéma directeur de covoiturage	30/10/2023	AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT BLANC (73 000 CHAMBERY)	27 178 € HT	Délai maximum d'exécution de l'ensemble des phases : 13 mois

N° du marché	Intitulé du marché public	Date de la signature du marché	Attributaire(s)	Montant(s)	Durée(s)
2023RTS24MP-1	Fourniture de carburant par cartes accréditives pour le parc de véhicules Lot n°1 _ Fourniture de carburant pour les véhicules légers et utilitaires	30/10/2023	RUMIDIS SAS _ HYPER U (74 150 RUMILLY)	Montant maximum annuel de 75 000 € HT (montant maximum de 300 000 € HT sur la durée maximum)	Période initiale de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)
2023RTS24MP-2	Fourniture de carburant par cartes accréditives pour le parc de véhicules Lot n°1 _ Fourniture de carburant pour les véhicules poids-lourds	30/10/2023	RUMIDIS SAS _ HYPER U (74 150 RUMILLY)	Montant maximum annuel de 300 000 € HT (montant maximum de 1 200 000 € HT sur la durée maximum)	Période initiale de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)
2023RTS27D	Fournitures et services pour le déploiement du tri à la source des biodéchets par compostage de proximité Lot n°3 _ Fourniture de composteurs partagés	04/12/2023	GARDIGAME (01 290 CORMORANCHE SUR SAONE)	Montant maximum pour la période initiale de 150 000 € HT puis de 75 000 € HT par période de reconduction (montant maximum de 300 000 € HT sur la durée maximum du marché)	Période initiale de 2 ans reconductible 2 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)
2023RTS30PE	Réalisation de missions de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	07/12/2023	NICOT Contrôle (74 650 CHAVANOD)	Montant maximum annuel de 135 000 € HT (montant maximum de 405 000 € HT sur la durée maximum du marché)	Période initiale de 1 an reconductible 2 fois par période de 1 an (maximum 3 ans)
2023RTS29PE	Travaux de raccordement du poste de refoulement de Provonges à Sales sur Rumilly et reprise de branchements d'eau potable	21/12/2023	Mandataire : SASSI BTP (73230 SAINT ALBAN LEYSSE) Co-traitant : SATP (74 150 RUMILLY)	149 995,30 € HT	Délai d'exécution des travaux : 3 mois maximum
2023RTS35D	Collecte des cartons en points d'apport volontaire	22/12/2023	EXCOFFIER RECYCLAGE SAS (74350 VILLY LE PELLOUX)	Montant maximum de 30 000 € HT	4 mois
2023RTS36U	Refonte de la signalisation des ZAE et définition d'un schéma de jolonnement de 5 ZAE de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	22/12/2023	ENVERGURE (74 570 GROISY)	38 000 € HT	11 semaines

- Modifications de contrats**

N° du marché	Intitulé du marché public	Attributaire(s)	Date de la signature de l'avenant	N°	Modifications apportées par l'avenant	% d'augmentation
2021RTS24DG	Assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et l'exploitation d'un centre aquatique intercommunal	Mandataire : ESPELIA (75009 PARIS 09) Cotraitants : ASTORIA (75008 PARIS) et A3 SEREBA (38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE)	21/09/2023	3	Nombre hommes/jours supplémentaires (Organisation de réunions supplémentaires relatives à l'avancée du projet + coordination avec les autres intervenants sur l'opération et notamment l'AMO dédiée à l'étude globale sur la base de loisirs)	+ 9,73 %
2022RTS20D-4	Fournitures et services pour le déploiement du tri à la source des biodéchets par compostage de proximité Lot n°4 - Installation et suivi de sites de compostage partagé, animation du réseau, formation des référents de sites	LES EPIGEES (73 000 CHAMBERY)	25/09/2023	1	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	—

N° du marché	Intitulé du marché public	Attributaire(s)	Date de la signature de l'avenant	N°	Modifications apportées par l'avenant	% d'augmentation
2022RTS19ET-1	Création d'un réseau d'assainissement collectif route de la Combe à Thusy Lot n°1 "Terrassement/Réseaux"	Mandataire : SATP (74150 RUMILLY) Cotraitants : DEGEORGES TP (74270 CHILLY) et DUCLOS TP (74270 FRANGY)	05/10/2023	1	Travaux supplémentaires apparus nécessaires lors de la réalisation des travaux Prolongation du délai d'exécution	+7,03 %
2023RTS15D-2	Entretien et fourniture de pneumatiques pour le parc de véhicules de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	EUROMASTER (38 330 MONTBONNOT)	17/10/2023	1	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	—
2023RTS13PE	Travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et d'adduction en eau potable, chemin des Berges, sur la commune de Rumilly	Mandataire : SASSI BTP (73 230 SAINT ALBAN LEYSSE) Cotraitant : SATP (74150 RUMILLY)	31/10/2023	1	Prolongation du délai d'exécution	—
2022RTS22E	Programmation d'activités économiques _ Réalisation des études préalables en vue du phasage et de l'aménagement de 3 zones d'activités économiques	MODAAL (69007 LYON)	09/11/2023	2	Prolongation du délai d'exécution	—
2021RTS31C	Création du nouveau site internet de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	STRATIS (69 443 Lyon cedex 03)	10/11/2023	3	Prolongation du délai d'exécution	—
2022RTS19ET-1	Création d'un réseau d'assainissement collectif route de la Combe à Thusy Lot n°1 "Terrassement/Réseaux"	Mandataire : SATP (74150 RUMILLY) Cotraitants : DEGEORGES TP (74270 CHILLY) et DUCLOS TP (74270 FRANGY)	23/11/2023	2	Prolongation du délai d'exécution	—
2022RTS19ET-2	Création d'un réseau d'assainissement collectif route de la Combe à Thusy Lot n°2 "Ouvrage de refoulement"	BELLE ENVIRONNEMENT (74300 THYEZ)	04/12/2023	1	Prolongation du délai d'exécution	—
2023RTS15D-2	Entretien et fourniture de pneumatiques pour le parc de véhicules de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	EUROMASTER (38 330 MONTBONNOT)	04/12/2023	2	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	—
2021RTS25DG	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude globale sur la situation et l'avenir du site plan d'eau base de loisirs et son environnement proche	Mandataire : EPODE (73 000 CHAMBERY) Cotraitants : HERVER SAULNIER CONSEIL / SELARL CAP _ CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES / SASU NOVATIVE CONSULTING	04/12/2023	3	Prolongation du délai d'exécution	—
2022RTS01PE	Réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	SETEC HYDRATEC (69 458 LYON CEDEX 06)	05/12/2023	2	Prolongation de la durée de la prestation	—
2022RTS24CP-3	Assurances pour les besoins de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie Lot n°3 _ Flotte véhicules et risques annexes	SMACL ASSURANCES (79 060 NIORT Cedex 9)	05/12/2023	1	Mise à jour annuelle de la liste des véhicules	—

Au titre des interventions :

Madame Isabelle VENDRASCO rappelle qu'une réunion publique sur le règlement local de publicité intercommunal (RLPI) se tiendra le 6 février dans nos locaux.

Monsieur Christian DULAC indique qu'une réunion du REPERE se tiendra à la Communauté de communes dans la semaine suivante. Cet événement permet de recevoir des personnes qui font appel à projet pour monter des entreprises. Cette réunion aura lieu le 7 février de 8h à 10h.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président remercie la presse et les participants et lève la séance publique à 20h15.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Martine VIBERT

François RAVOIRE